

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-25

L'an deux mille vingt-deux -----
Le 5 octobre à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la maison l'intercommunalité de Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 28 septembre 2022

Nombre de membres :

PRESENTS : Mmes CHEYRONNAUD Céline, DESSEX Martine, GENIN Karine, PECOUT Chantal, SAZERAT Marie-Christine, Mrs CHIROL Christian, DEVARISSIAS Philippe, DEXET Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

En exercice : 15

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme PRADIER Claudine, pouvoir donné à Mme SAZERAT Marie-Christine, M. SANBA Issame pouvoir donné à M. GERVILLE REACHE Fabrice.

Présents : 10

EXCUSES : Mmes BELAIR Florence, LACOURARIE Bernadette, PASSERIEUX Béatrice.
SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Mise en place du télétravail

Exposé :

Le Président rappelle à l'assemblée que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays de Nexon – Monts de Châlus fait évoluer ses modes internes d'organisation de travail pour une recherche d'amélioration tant sur le plan individuel que sur le plan collectif. Il s'agit de satisfaire les objectifs suivants :

- participer à une amélioration de la qualité de vie au travail (renforcement de la concentration, moins de déplacements, risque routier réduit) ;
- permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité.

Afin de garantir un bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de cette mise en place sont définies au sein d'une charte qui a été élaborée sur la base des pratiques existantes et des échanges avec les agents.

Cette charte fixe notamment :

- ✓ les bénéficiaires,
- ✓ les activités éligibles au télétravail,
- ✓ la procédure d'autorisation d'exercice du télétravail,
- ✓ les lieux de télétravail,
- ✓ la durée du télétravail,
- ✓ les règles à respecter en matière de temps de travail,
- ✓ les moyens mis à disposition
- ✓ les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé.

Cette charte ayant reçu un avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne, le Président propose au conseil d'administration d'adopter la mise en place effective du télétravail à partir du 10 octobre 2022.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu l'avis du comité technique placé auprès du centre de gestion de la Haute-Vienne en date du 4 juillet 2022,

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **adopte** la mise en place du télétravail aux bénéfices des agents territoriaux ;
- ✓ **approuve** la charte annexée à la présente délibération ;
- ✓ **autorise** la mise œuvre à compter du 10 octobre 2022 ;
- ✓ **charge** le Président d'engager les procédures et de signer les documents nécessaires à la mise en place de cette charte.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 6 octobre 2022

Le Président,
Emmanuel DEXET

